

**Maîtres Philippe ROMBALDI, Thomas FORT, Dominique BARTOLI, Romain QUILICHINI et  
Emmanuel CELERI  
Notaires associés à AJACCIO (20000), 3 Cours Général Leclerc,**

**CREATION DE TITRE DE PROPRIETE  
COMMUNE DE GROSSETO-PRUGNA**

Suivant acte reçu par Maître Philippe ROMBALDI, Notaire à AJACCIO, le 16 MARS 2020, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions de l'article 2261 du Code Civil concernant : Monsieur Christophe François André Joseph Michel PIETRI, cadre France Télévision, époux de Madame Jeanne Elisabeth GIORDANI, demeurant à ALATA (20167) Route de Calvi la Vigne Trova. Né à BASTIA (20200) le 3 mai 1969.

Depuis plus de TRENTE ANS (30 ans) :

Il a possédé, conformément aux dispositions des articles 2261, 2265 et 2272 du Code Civil, joignant ainsi sa possession avec celle de Monsieur François Xavier Michel PIETRI Sur la Commune de GROSSETO-PRUGNA (Corse du sud) 20166 les 404/1285<sup>ème</sup> en pleine propriété d'une parcelle de terre située « lieudit » Orto Santo cadastrée D 115 pour 12a 85ca, et la moitié en pleine propriété des parcelles situées lieudit « Prugna » cadastrée D 220 pour 01a 51ca, lieudit « Orto Santo » et « Chiosello » cadastrées D 116 et D 228 pour une contenance totale de 07a 99ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

*« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.*

*Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière publication de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ».*

Adresse mail de l'étude : [rombaldi@notaires.fr](mailto:rombaldi@notaires.fr)